



PRÉFET DU CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le 16 juillet 2020

Vacances apprenantes

Dans le cadre du plan gouvernemental "Vacances apprenantes", les organisateurs de séjours peuvent s'inscrire dans le dispositif "colos apprenantes", qui permet à des enfants de partir dans des séjours labellisés en bénéficiant d'une aide financière de l'état et des collectivités partenaires.

Les "Colos apprenantes" sont proposées par les organisateurs de colonies de vacances (association d'éducation populaire, collectivité territoriale, structures privées, comité d'entreprise). Elles bénéficient d'un label délivré par l'État et proposent des formules associant renforcement des apprentissages et activités de loisirs autour de la culture, du sport et du développement durable.

Elles offrent la possibilité aux enfants et aux jeunes de renforcer savoirs et compétences dans un cadre ludique et de préparer ainsi dans de bonnes conditions la rentrée prochaine.

Une aide de l'État pouvant atteindre 80 % du coût du séjour (plafonnée à 400 € par mineur et par semaine) est proposée aux collectivités co-partenaires du dispositif à hauteur de 20% du financement.

Cette mesure a pour objectif de prendre en charge le départ en séjours labellisés de 250 000 enfants et jeunes, dont 200 000 en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Ces séjours labellisés sont également ouverts à toutes les familles, qui peuvent bénéficier des aides de droits communs (bons CAF, aides de la collectivité, chèque-vacances).

Pour les familles : comment inscrire mon enfant ?

Le dispositif colos permet **deux modalités d'inscription** aux séjours :

- **Soit via les collectivités partenaires**, avec une prise en charge financière spécifique pour les publics prioritaires (décrocheurs, zones politiques de la ville ou rurales, familles mono parentales...) Dans ce cas, l'inscription est réalisée par la collectivité. Il faut, si l'on pense relever de ce dispositif, prendre l'attache du service jeunesse de sa commune.
- **Soit directement par les familles :**
 1. Je sélectionne la Colo apprenante de mon choix à l'aide de la géolocalisation et/ou de la thématique que je préfère
 2. J'inscris mon enfant à la Colo apprenante de mon choix en cliquant sur le lien de contacts indiqué pour chaque séjour
 3. Pour plus d'information sur les aides auxquelles je peux avoir droit, je consulte la [foire aux questions des familles](https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/2020-06/faq-famille-colos-apprenantes-68556_1.pdf) (https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/2020-06/faq-famille-colos-apprenantes-68556_1.pdf)

Pour les collectivités : comment inscrire les enfants de ma commune ?

1. Je prends contact avec la DDCSPP du Cher
2. Je signe une convention avec l'État qui présente nos obligations réciproques
3. Je prends ensuite directement contact avec les organisateurs proposant des [séjours labellisés "Colos apprenantes" en ligne](https://www.education.gouv.fr/les-colos-apprenantes-304050) (<https://www.education.gouv.fr/les-colos-apprenantes-304050>)
4. Pour plus d'informations sur le dispositif, je consulte la [foire aux questions des collectivités](https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/2020-06/faq-collectivite-territoriale-colos-apprenantes-68559.pdf) (<https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/2020-06/faq-collectivite-territoriale-colos-apprenantes-68559.pdf>)

Les publics prioritaires sont : les enfants et les jeunes scolarisés (3 à 17 ans), en priorité mais non exclusivement domiciliés en quartiers politique de la ville ou en zones rurales, issus de familles isolées ou monoparentales ou en situation socio-économique précaire ou enfants en situation de handicap ou enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire ou de familles ne disposant pas de connexion internet suffisante pour l'enseignement à distance. Une attention particulière sera donnée aux mineurs accompagnés par la protection de l'enfance.

Le Préfet

Contact presse

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication

Tél : 02 48 67 18 18
Mél : pref-communication@cher.gouv.fr
www.cher.gouv.fr

Place Marcel Plaisant
CS 60022
18020 BOURGES CEDEX